



AESH : un CDI après 3 ans d'exercice ? Non. Ces personnels doivent obtenir un statut !

Le Sénat a validé jeudi 8 décembre le passage en CDI des AESH après 3 ans de CDD. Le gouvernement s'en félicite, bien sûr, et semble considérer cette mesure comme une avancée. En revanche, pour la CGT Éduc'action, les AESH ne peuvent se contenter de « mesurette » qui ne font que graver dans le marbre la précarité de ces personnels. Cela ne répond pas à l'urgence de revalorisation salariale ! Cela ne résout en rien l'absence d'attractivité, les démissions en cascade, et les burn-out qui se multiplient.

Le CDI pour les AESH, qu'il arrive au bout de 3 ou 6 ans, ne leur apporte aucune reconnaissance professionnelle, aucune amélioration de leur niveau de vie, aucune évolution positive de conditions de travail dégradées. Que cela soit pour se loger, pour se chauffer, pour se nourrir, pour se déplacer, pour vivre dignement, pour prétendre à un prêt, il faut disposer d'un reste à vivre suffisant ! Ce n'est pas le cas des AESH.

Le gouvernement poursuit son projet destructeur

Sans AESH, la dite école inclusive dysfonctionnerait encore plus gravement. Les AESH exercent, donc, un métier essentiel, à part entière, au sein de l'Éducation nationale. Il est grand temps pour ces personnels d'accéder à une reconnaissance concrète qui ne peut passer que par le statut et un CDI de la Fonction publique n'est pas une titularisation !

La proposition de loi de création d'un corps de métier AESH a été rejetée sous de faux prétextes : contrairement à ce qu'a annoncé le ministre à l'Assemblée, c'est bien 80% d'AESH qui ont le bac et qui, par conséquent, pourraient prétendre à un statut de catégorie B.

Par ailleurs, en plus de subir la gestion purement comptable et catastrophique des PIAL, l'« acte 2 de l'école inclusive » prévoit une diminution du nombre d'AESH dans les écoles aux fins d'alléger le coût salarial du budget de l'Éducation nationale et pour les mettre à disposition des collectivités territoriales !

Urgence absolue : augmentation des salaires

La CGT Éduc'action exige que le ministère de l'Éducation nationale assume ses responsabilités vis-à-vis de ces agents de toute urgence sur la refonte de la grille salariale, la création d'un corps de métier statutaire AESH au sein de l'Éducation nationale, des mesures concrètes pour l'amélioration des conditions de travail et d'accompagnement.

Une intersyndicale AESH est prévue lundi 12 décembre afin de maintenir la pression sur le ministère.

Pour l'heure, la CGT Éduc'action reste mobilisée pour et avec les collègues, localement et au niveau national, pour mettre fin à ce mépris et obtenir satisfaction à leurs revendications

Montreuil, le 12 décembre 2022